

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS

Département : Haute-Vienne

le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'heure de : 18 H 00

en session ordinaire à : Chateauponsac, Salle culturelle

Date de la réunion : 10 février 2026

Date de convocation du Comité : 30 janvier 2026

Président de la séance : M. FIOUX Alain

Étaient présents : Gorin Claudine, Mauduit Jean-Luc, Larant Myriam, Nivard Lionel, Reynaut Gilles, Fioux Alain, Paturaud Fabrice, Dauny Jean-Charles, Jouanny Alain, Roch Jean-Marie, Michelet Francis, Jouannetaud Gisèle, Horry Jean-Marie, Martinie Denis, Riffaud Gérard, Baraud Pascal, Tonial Brigitte, Du Puytison Claire, Martin Pierre

Donnaient pouvoir :

Etaient excusés : Saillard Madeleine, Poulet Jean-Paul, Maury Damien.

Nombre de délégués en exercice : 35

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Mme DU PUYTISON Claire est secrétaire de séance

Objet : Vote du compte financier unique 2025

Le Président s'étant retiré de l'assemblée,

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. BARAUD Pascal, et délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Synthèse du Compte Financier Unique SMABGA 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		235 950,16	-	125 143,19	-	361 093,35
Opérations de l'exercice	248 644,55	280 310,46	28 627,40	22 746,27	277 271,95	303 056,73
TOTAUX	248 644,55	516 260,62	28 627,40	147 889,46	277 271,95	664 150,08
Résultats de clôture		267 616,07		119 262,06		386 878,13
Restes à réaliser			6 990,00	9 580,85	6 990,00	9 580,85
TOTAUX CUMULES	248 644,55	516 260,62	35 617,40	157 470,31	6 990,00	396 458,98
RÉSULTATS DÉFINITIFS		267 616,07		121 852,91		389 468,98

2° Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CF

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil adopte le compte financier unique à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

A Châteauponsac, le 10 février 2026

Le Président,

